

PROJET DE RÈGLEMENT

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97 et 2017-101.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 3e alinéa de la sous-section « Batiscan » faisant partie de la section « Les périmètres d'urbanisation » :

En 2017, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin de répondre à la croissance résidentielle dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Batiscan. La modification consiste à inclure dans des zones d'aménagement prioritaire, les espaces vacants deux zones de réserve situées sur les lots 4 505 285 et 4 503 150.

Article 3

La carte « 9.1 Périmètre urbain Batiscan » est remplacée par la suivante :

carte « Périmètre urbain Batiscan 2017-103 ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/PIERRE ST-ONGE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

/GÉRARD BRUNEAU/
PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉ à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-cinquième jour de mai deux mille dix-sept (25 mai 2017).